



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231211_031

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
CADET Maria représenté(e) par GEORGET Marilyne
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
HUET Mathieu représenté(e) par COURTOIS Lucette

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget 2024 Attribution d'une avance de subvention à l'Association CAROSSE ENSEMBLE (ACE)**Le Président de séance expose :**

L'association CAROSSE ENSEMBLE (ACE) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir l'animation et le développement du quartier de Carosse par le biais d'activités sportives, culturelles, éducatives et socio-économiques. Elle a su montrer son implication dans la vie du quartier de par ses actions de proximité menées auprès de ses adhérents (sorties communes, manifestations diverses), la mise en place d'une fête locale ou encore l'organisation de centres de loisirs sans hébergement (ALSH).

Afin d'accompagner l'association dans ses activités programmées sur le premier trimestre 2024, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre:
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 10 000,00 € ;
 - prestations de transport dans la limite maximale de 7 000,00 €.

Il vous est précisé que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association CAROSSE ENSEMBLE (ACE) une avance de subvention d'un montant de 10 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées dont des prestations de service d'un montant total de 17 000,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de local à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°31,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

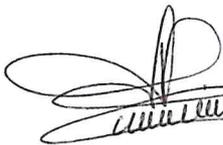
Article 1^{er} .- **D'ATTRIBUER** à l'association CAROSSE ENSEMBLE (ACE) une avance de subvention d'un montant de 10 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

Article 2.- **D'APPROUVER** l'attribution des aides en nature suivantes dont des prestations de service d'un montant total de 17 000,00 €.

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre:
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 10 000,00 € ;
 - prestations de transport dans la limite maximale de 7 000,00 €.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention financière et la convention de mise à disposition de local à intervenir entre la Commune et l'association, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEJOYEUX Marie Andrée
	



Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 18 décembre 2023
Et publication ou notification le : 18 décembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023